



## Assemblée générale

Distr. générale  
11 mars 2016  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-dixième session

Point 120 de l'ordre du jour

### Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

#### **Lettre datée du 11 mars 2016, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général**

Le 23 octobre 2015, à la suite de l'arrestation et de l'inculpation à New York de six personnes, dont le Président de la soixante-huitième session de l'Assemblée, et des répercussions négatives sur la réputation des Nations Unies, j'ai annoncé ma décision de charger une équipe spéciale d'examiner le fonctionnement du Bureau du Président de l'Assemblée générale. J'ai invité l'équipe spéciale à passer en revue les dispositions régissant actuellement le fonctionnement du Bureau du Président, en particulier les modalités de son financement et la composition de ses effectifs. J'ai en outre demandé à l'équipe spéciale de réfléchir aux moyens de renforcer la transparence et la responsabilité du Bureau et de formuler des recommandations en ce sens.

J'ai examiné le rapport de l'équipe spéciale et je souscris à ses conclusions et à ses recommandations, lesquelles portent pour la plupart sur des questions relevant de la compétence de l'Assemblée générale. S'agissant des recommandations ayant des incidences financières, je compte formuler mes propositions conformément à la résolution 70/247, dans laquelle l'Assemblée m'a prié de lui présenter, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, une proposition de révision des ressources allouées au Bureau de son président conforme aux procédures existantes. Ces propositions tiendront compte de toute décision de l'Assemblée générale concernant les ressources du Bureau de son président conformément aux résultats des travaux en cours du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

Comme vous le noterez, l'équipe spéciale s'est félicitée des diverses initiatives que vous avez prises durant votre présidence afin de renforcer la transparence du fonctionnement du Bureau du Président de l'Assemblée générale et en a tenu compte dans ses recommandations, dans la mesure du possible.



Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte du rapport de l'équipe spéciale (voir annexe) à l'attention des États Membres. J'espère que ce rapport se révélera utile aux États Membres lorsqu'ils réfléchiront aux éventuelles mesures à prendre au sujet du fonctionnement futur du Bureau du Président de l'Assemblée générale. Je me tiens à la disposition des États Membres pour les aider de la manière qui leur paraîtra convenable.

(Signé) **BAN** Ki-moon

## Annexe

### **Fonctionnement du Bureau du Président de l'Assemblée générale**

#### **Observations et recommandations de l'équipe spéciale du Secrétaire général**

#### **I. Introduction**

1. Dans la matinée du 6 octobre 2015, les médias du monde entier se sont fait l'écho de l'arrestation et de l'inculpation à New York de six personnes, dont le Président de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, pour fraude fiscale et pour avoir organisé un système de pots-de-vin, dans le cadre duquel l'ancien président se serait fait remettre des sommes d'argent par une fondation new-yorkaise en contrepartie d'actes officiels. Si elle pose la question de l'intégrité personnelle des individus en cause, cette affaire soulève également des interrogations sur les circonstances dans lesquelles les faits se sont produits, notamment sur l'adéquation des dispositions régissant actuellement le fonctionnement de l'institution du président de l'Assemblée générale et du Bureau du Président de l'Assemblée générale.

2. En novembre 2015, le Secrétaire général a chargé une équipe spéciale d'étudier ces questions ainsi que d'autres (notamment celle des éventuelles carences des dispositions existantes sur le plan des politiques et sur le plan opérationnel) et de lui adresser des recommandations tendant à renforcer la transparence et la responsabilité du Bureau<sup>1</sup>.

#### **A. Considérations générales**

3. L'équipe spéciale a passé en revue les éléments suivants : le statut, le rôle et le mandat du président; les modalités de financement et la composition des effectifs du Bureau; les dispositifs de communication de l'information et de contrôle du président et du Bureau; les procédures et pratiques visant à favoriser la transmission de la mémoire institutionnelle entre les présidents de session en session. Conformément à son mandat, l'équipe spéciale ne s'est pas intéressée aux accusations portées contre le Président de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

4. L'équipe spéciale est d'avis que les faits reprochés au Président de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, qui ont terni l'image et la réputation de l'Organisation, se sont produits dans un contexte marqué par des lacunes et des zones d'ombre considérables dans les dispositions régissant les activités du président et du Bureau. Elle a constaté que, malgré sa grande visibilité, le Bureau était caractérisé, dans de nombreux aspects de son fonctionnement, par un manque

---

<sup>1</sup> Dirigée par le Chef de cabinet du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Susana Malcorra puis M. Edmond Mulet, l'équipe spéciale était composée du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, M. Miguel de Serpa Soares, et d'un ancien secrétaire général adjoint de l'ONU, Administrateur adjoint du Programme des Nations Unies pour le développement et Directeur exécutif adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, M. Toshiyuki Niwa.

de transparence et de responsabilité tenant à la place qu'occupe l'institution dans la structure de l'Organisation et au rôle limité que joue le Secrétariat, par l'intermédiaire du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, sous la responsabilité administrative duquel le Bureau se trouve placé<sup>2</sup>. Conjugué à l'absence de dispositif efficace de contrôle (comme on en trouve généralement ailleurs dans l'Organisation), ce manque de transparence rejait sur la nature et le degré de responsabilité du président et du Bureau et pose un risque pour l'Organisation.

5. Parallèlement, l'équipe spéciale a pris note des initiatives que le Président de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale a prises pour améliorer la transparence au sein du Bureau. Comme il est noté dans diverses parties du présent rapport, il a notamment annoncé les principes déontologiques de sa présidence, publié un rapport en ligne sur les travaux, les finances et la composition du Bureau, annoncé en ligne les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale et des informations sur ses activités, notamment ses voyages, et travaillé activement avec l'Assemblée générale sur des mesures de réforme à long terme.

6. Au fil des 10 dernières sessions en particulier, la fonction de président de l'Assemblée a évolué : autrefois essentiellement protocolaire, elle a pris une dimension très importante. Cette extension du rôle et des attributions de la présidence ne s'est toutefois accompagnée d'aucun changement correspondant sur le plan de l'appui et du soutien au Bureau et sur celui des ressources allouées dans le budget ordinaire de l'Organisation. Si les effectifs d'appui au Bureau ont augmenté pour atteindre au total neuf postes d'administrateur et d'agent des services généraux en 2005, le budget de fonctionnement du Bureau est stable depuis 1998 (hors ajustements annuels liés à l'inflation) et s'élève actuellement à 326 000 dollars. Les besoins en ressources financières et humaines du président sont couverts par les contributions volontaires, en espèces et en nature, versées par divers donateurs (États Membres, entités des Nations Unies, fondations, organisations non gouvernementales). Certaines contributions en espèces transitent par le Fonds d'affectation spéciale, tandis que les contributions en nature sous forme de personnel détaché et la prise en charge de dépenses de fonctionnement (frais de voyage et de représentation, notamment) sont fournies au président et au Bureau sous forme bilatérale.

7. Cette situation soulève un certain nombre de questions. Premièrement, la nature et le niveau des activités du président sont déterminées d'une session à l'autre par ses priorités propres, les mandats hérités des sessions précédentes et les demandes des États Membres. Par suite, l'étendue de ces activités dépend des ressources financières et humaines dont dispose le président. Par conséquent, la portée des activités a varié d'une session à l'autre au cours des dix dernières années. Deuxièmement, les contributions en espèces et en nature versées par les États Membres et les entités extérieures au système des Nations Unies se font au cas par

---

<sup>2</sup> L'équipe spéciale a relevé que le président et les membres du personnel du Bureau changeaient tous les ans et que leurs modes de fonctionnement étaient également variables. Par conséquent, les observations et les conclusions formulées par l'équipe spéciale se limitent aux grandes tendances observées, lesquelles ne sont pas nécessairement imputables à tel président ou à tels membres du personnel du Bureau en poste lors d'une session donnée. Dans ce contexte, l'équipe spéciale prend note des mesures de transparence très positives que le Président de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale a adoptées pendant son mandat.

cas et à la seule discrétion du président. Le niveau des dépenses d'appui aux programmes du Fonds d'affectation spéciale étant perçu comme dissuasif par certains donateurs désireux de verser des contributions volontaires, un grand nombre de contributions en nature, qui ne laissent aucune trace officielle, sont fournies directement au président et au Bureau par les bailleurs de fonds. Troisièmement, il n'existe pas de procédure systématique et normalisée de communication d'informations à l'Assemblée générale à des fins de transparence ou de contrôle, notamment sur les dépenses de voyage ou sur les ressources mobilisées par le président auprès de toutes les sources à l'intérieur comme à l'extérieur du cadre réglementaire de l'Organisation. En conséquence, ni l'Assemblée générale ni le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ne connaissent le montant total des ressources financières mises en œuvre par le président. Quatrièmement, la sélection et le mandat des effectifs affectés au Bureau sous la forme d'agents détachés et de conseillers provenant des États Membres ou d'ailleurs ne sont pas transparents (sauf dans le cas du personnel mis à disposition dans le cadre du budget-programme de l'ONU). Là encore, ni l'Assemblée générale ni le Département ne connaissent le niveau total des ressources humaines mobilisées par le président. Cinquièmement, il n'existe pas de procédure normalisée de communication d'informations ou de passation de pouvoirs entre le président sortant et son successeur ni d'autres dispositifs solides destinés à préserver la mémoire institutionnelle du Bureau. Enfin, et peut-être surtout, il n'y a pas de principes éthiques et déontologiques communément admis ni d'obligation de transparence financière pour le président et le personnel du Bureau (à l'exception des fonctionnaires détenteurs d'une lettre de nomination).

8. L'équipe spéciale formule, à l'intention de l'Assemblée générale, des recommandations susceptibles de remédier à certaines des carences recensées. Ces recommandations sont indiquées en gras. Certaines se recoupent avec les recommandations proposées par le Président de la soixante-dixième session de l'Assemblée et par son chef de cabinet dans le cadre des discussions menées avec le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale en vue de renforcer la transparence et la responsabilité du Bureau, ainsi qu'avec les recommandations issues de l'audit réalisé en 2010 par le Bureau des services de contrôle interne sur l'appui apporté au Bureau par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Parmi ces recommandations, on peut notamment citer : l'élaboration de principes déontologiques communs applicables au président et à tous les membres du personnel du Bureau; l'instauration d'une obligation de déclaration de patrimoine pour le président; la communication d'informations supplémentaires à l'Assemblée et au Département pour améliorer l'appui apporté au Bureau.

9. L'équipe spéciale considère que les accusations portées contre le Président de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale offrent aux États Membres l'occasion d'étudier le mode de fonctionnement du Bureau et de prendre des décisions fermes en vue de renforcer la transparence, la responsabilité et l'efficacité du cadre dans lequel s'inscrivent les activités du président. Au vu de l'importance mondiale de la fonction du président, elle estime qu'il est impératif de mettre en place dans les meilleurs délais des procédures de gestion rationalisée pour faire en sorte que le Bureau reste une institution irréprochable. Cette nécessité est d'autant plus impérieuse que l'Organisation dans son ensemble a approfondi ses liens avec la société civile, les fondations, les organisations philanthropiques et le secteur privé.

Aussi est-il indispensable de renforcer la transparence et la responsabilité dans le cadre de ces relations et de prendre les mesures nécessaires pour atténuer les risques qui en résultent, non seulement au sein du Bureau mais également dans toute l'Organisation.

## **B. Méthode de travail**

10. L'équipe spéciale a commencé son travail par un passage en revue de la documentation, notamment les rapports du Groupe de travail spécial, les résolutions applicables de l'Assemblée générale, les archives du Secrétariat relatives au Fonds d'affectation spéciale, le budget ordinaire, ainsi que d'autres dossiers conservés par le Secrétariat.

11. L'équipe spéciale a également entendu un certain nombre de personnes, notamment cinq anciens présidents, le Chef de cabinet et les collaborateurs du Président de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, des fonctionnaires du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, du Département des affaires juridiques, du Département de la gestion (dont le Bureau du Contrôleur et le Bureau de la gestion des ressources humaines), du Département des affaires économiques et sociales, du Bureau de la déontologie et du Bureau du Pacte mondial, ainsi que des agents du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

## **II. Questions examinées**

### **A. Autorité et statut du Président de l'Assemblée générale**

12. Le président tient son autorité de la Charte des Nations Unies et du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/520/Rev.17). Il résulte clairement de ces deux textes que le président est placé sous l'autorité de l'Assemblée générale et qu'il doit appartenir à la délégation d'un État Membre<sup>3</sup>. En général, le président est soit un ministre (des affaires étrangères, le plus souvent), soit un ambassadeur, soit un représentant permanent d'un État Membre auprès de l'Organisation des Nations Unies.

13. Aucune immunité particulière ne s'attache à la fonction de président. L'immunité dont ce dernier jouit découle de sa qualité de membre de la délégation d'un État Membre.

14. Le président n'est pas un fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies et n'est soumis ni au Statut et Règlement du personnel ni aux politiques de l'Organisation. Sur les questions de déontologie et de responsabilité, les anciens

---

<sup>3</sup> Aux termes de l'Article 21 de la Charte, l'Assemblée générale désigne son président pour chaque session. L'article 35 du Règlement intérieur confère au président le pouvoir de convoquer les séances de l'Assemblée générale et d'y assurer le maintien de l'ordre. Aux termes de l'article 36, le président, dans l'exercice de ses fonctions, demeure sous l'autorité de l'Assemblée générale. Aux termes de l'article 37, le président, ou un vice-président agissant en qualité de président, ne prend pas part aux votes, mais désigne un autre membre de sa délégation pour voter à sa place.

présidents interrogés ont exprimé des opinions divergentes quant au cadre dans lequel s'inscrivaient leurs fonctions. Ainsi, l'un a déclaré qu'il était tenu par les règles régissant la fonction publique de son pays d'origine, un autre a dit qu'il était lié par la Charte, un autre encore a déclaré qu'il n'existait pas de cadre ou de code de déontologie spécifique mais qu'il se devait d'agir moralement et honnêtement en ayant toujours à l'esprit les idéaux des Nations Unies.

15. L'équipe spéciale a constaté qu'aucune règle commune de déontologie ne régissait le comportement des présidents, notamment après leur élection et après leur prise de fonctions. Elle a noté que le Président de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale avait mis en ligne sur son site Web un ensemble de principes déontologiques à respecter pendant la soixante-dixième session : intégrité et impartialité, transparence et responsabilité, professionnalisme et efficacité. **L'équipe spéciale estime que l'Assemblée générale pourrait envisager de définir un socle de principes déontologiques fondamentaux que les présidents s'engageraient à respecter. Le Bureau de la déontologie pourrait s'il y a lieu organiser une séance d'orientation à l'intention des présidents avant leur prise de fonctions.**

16. Par ailleurs, **les États Membres voudront peut-être demander ou exiger que les présidents déclarent leur patrimoine au début et à la fin de leur mandat**<sup>4</sup>.

## B. Rôle et mandat du Président de l'Assemblée générale

17. Le rôle du président est fixé par le Règlement intérieur et par les directives énoncées dans les décisions de l'Assemblée générale. Outre les pouvoirs de convoquer les séances et d'y assurer le maintien de l'ordre, le Règlement intérieur confère au président plusieurs autres attributions spécifiques en matière de procédure.

18. La lecture du Règlement intérieur révèle que le rôle et le mandat du président étaient auparavant d'ordre largement protocolaire et procédural et se limitaient essentiellement à la partie principale de la session de l'Assemblée générale, laquelle s'étendait à l'origine de septembre à décembre. Toutefois, à partir de la fin des années 90, l'Assemblée a commencé à encourager l'élargissement du rôle du président. Dans sa résolution 51/241, elle a adopté le texte proposé par le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies, qui prévoyait notamment que le président de l'Assemblée générale soit encouragé à mettre à profit, selon qu'il convient, les possibilités offertes par son bureau, compte tenu des dispositions de la Charte et des directives de l'Assemblée, afin de promouvoir les buts et principes de l'Organisation, notamment au moyen de consultations régulières avec les présidents d'autres organes, en particulier le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social et qu'afin d'aider le président à exercer ses fonctions, l'Assemblée générale demanderait au Secrétaire général, après avoir consulté le président, d'inclure dans le prochain budget-programme une proposition visant à mettre à la disposition du président les ressources appropriées.

<sup>4</sup> L'équipe spéciale a été informée que la déclaration de situation financière faite par le Président de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale au Gouvernement danois était à la disposition du public sur Internet.

19. En outre, dans sa résolution 59/313, l'Assemblée générale a décidé, « dans l'optique du renforcement du rôle et de l'autorité [qui lui sont conférés], de convoquer et d'organiser de grands débats thématiques afin d'assurer une large concordance de vues au plan international sur les questions de fond qui revêtent actuellement de l'importance pour les États Membres », et également « de renforcer le rôle et l'autorité du président de l'Assemblée générale en autorisant le président de l'Assemblée générale à proposer, en concertation avec les États Membres, des débats sur des questions d'actualité inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée ».

20. Au cours de cette même période, les travaux de l'Assemblée générale ont augmenté, cette dernière intervenant plus activement dans les affaires internationales, y compris dans les questions relatives à la paix et à la sécurité qui relevaient jusqu'alors principalement de la compétence du Conseil de sécurité (voir, par exemple, A/60/999 et A/64/903, et résolution 60/286 de l'Assemblée). Le renforcement du rôle du président est allé de pair avec l'élargissement des travaux de l'Assemblée. Pendant cette période, dans les débats du Groupe de travail spécial et dans les résolutions correspondantes de l'Assemblée, les activités de fond du président ont été encouragées et saluées (voir, par exemple, A/56/1005, A/62/952, A/63/959 et A/64/903, et résolutions 58/126, 60/286, 61/292, 63/309 et A/64/903 de l'Assemblée générale), traduisant le souci exprimé par les délégations de faire mieux connaître l'action de l'Assemblée, résultat auquel on pouvait parvenir selon certaines délégations « en intensifiant les échanges avec la société civile, ainsi que dans le cadre des voyages du président et des Vice-présidents<sup>5</sup> », et dans la résolution 60/286, l'Assemblée a souhaité que ses présidents se mettent davantage sur le devant de la scène.

21. Les anciens présidents ont expliqué que leurs programmes de travail avaient été mis au point en consultation avec les présidents des commissions, les groupes régionaux et les fonctionnaires du Secrétariat. Ils ont ajouté que les priorités correspondaient souvent aux priorités internationales de leur pays d'origine.

22. Les priorités et les activités correspondantes du président sont également fonction des ressources dont son Bureau et lui disposent. Les modalités de financement et la composition des effectifs du Bureau sont examinées en détail plus bas.

23. Autrement dit, les priorités et les activités du président sont dans une large mesure laissées à sa discrétion ou à celle de l'État Membre intéressé et peuvent donc varier considérablement d'une session à l'autre. Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer la fréquence des voyages effectués par les présidents. Les chiffres montrent ainsi que certains présidents ont voyagé 17 à 19 fois, tandis que d'autres ne se sont déplacés qu'à 8 ou 9 reprises.

24. S'il est vrai que le président est responsable devant l'Assemblée générale, cette dernière n'est pas pour autant informée de l'intégralité de ses activités, notamment de ses déplacements, car il n'existe aucune obligation d'information en la matière. L'équipe spéciale a noté que la seule obligation qui pèse sur le président est celle de laisser des consignes à son successeur lors de la passation de pouvoirs<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> A/63/959.

<sup>6</sup> Voir, par exemple, résolution 69/321 de l'Assemblée générale, par. 48 et 49 :  
« 48. Invite les présidents des sessions à venir à s'entretenir avec le Conseil des présidents de l'Assemblée générale afin de tirer parti de l'expérience de leurs prédécesseurs en ce qui concerne

Dans un certain nombre de résolutions sur la revitalisation de ses travaux, l'Assemblée demande avec constance au président de continuer à rendre compte de ses activités et notamment de ses voyages (voir, par exemple, résolutions 64/301, 67/297, 68/307 et 69/321 de l'Assemblée générale). L'équipe spéciale a constaté que le site Web du Président de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale donnait des renseignements sur ses missions et ses voyages et précisait la source du soutien servant à financer les déplacements.

**25. L'Assemblée générale voudra peut-être envisager de demander aux présidents de lui rendre systématiquement compte, dans un rapport de fin de mandat, de leurs activités, y compris de leurs voyages. Ce rapport de fin de mandat pourrait également récapituler les activités de fond menées par le président et l'Assemblée générale pendant la session.** Cette mesure pourrait servir à améliorer la transparence et apporterait également à l'Assemblée des éléments solides lui permettant d'apprécier l'adéquation des ressources allouées au Bureau dans le cadre du budget-programme de l'Organisation et par le biais du Fonds d'affectation spéciale mais aussi des autres ressources en espèces et en nature mobilisées par le président auprès de sources extérieures au système des Nations Unies. **L'équipe spéciale estime également que l'Assemblée pourrait demander aux futurs présidents de présenter régulièrement leurs activités sur leur site Web.**

26. À la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, le Bureau a été rattaché administrativement au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, qui apporte un appui au président et au Bureau conformément à plusieurs résolutions. Le Département constitue un trait d'union institutionnel entre le président et le Bureau d'une part et le Secrétariat d'autre part. **L'équipe spéciale est d'avis que le Département pourrait en outre aider le président à établir le rapport qu'il doit présenter à l'Assemblée générale à la fin de son mandat.** Le Département pourrait donner au président des informations sur les activités de l'Assemblée, notamment sur les pratiques et les procédures du Bureau.

### C. Financement du Bureau du Président de l'Assemblée générale

27. Le mandat et les activités du président ont une incidence directe sur le financement et les effectifs du Bureau.

28. Dans sa résolution 52/220, l'Assemblée générale a approuvé la proposition du Secrétaire général d'inscrire au budget un montant de 250 000 dollars pour chaque année de l'exercice biennal (A/52/303, par. 1B.10) à compter de 1998. Ce montant doit servir à financer les voyages du président et des fonctionnaires du Bureau s'il y a lieu ainsi que les frais de représentation et autres dépenses de fonctionnement

---

les meilleures pratiques et les enseignements qu'ils en ont tirés, dans le sens du renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de son président;

49. Prie les présidents sortants de transmettre à leurs successeurs un compte rendu de leurs travaux à l'issue de leur mandat et de les informer des enseignements tirés et des meilleures pratiques, et encourage les uns et les autres à organiser des échanges structurés et constructifs concernant les données d'expérience pendant une période de transition de trois mois; ».

diverses du Bureau. Au cours des dix-huit dernières années, il n'a pas été augmenté (sauf pour tenir compte de l'inflation annuelle).

29. Aux ressources qui précèdent, et conformément aux résolutions 58/126, 59/313 et 68/246 de l'Assemblée générale, s'ajoutent huit postes mis à la disposition des présidents. Les ressources prévues au titre du chapitre 1 du budget-programme permettent de financer cinq emplois de temporaire (autres que pour les réunions) [2 D-2, 1 D-1, 1 P-5 et 1 G(AC)], qui sont pourvus de session en session en consultation avec le nouveau président, et se montaient à 2 102 100 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015. Trois autres postes (1 P-4, 1 P-3 et 1 P-2) sont mis au service des présidents au sein du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

30. Un porte-parole du Département de l'information et un agent de sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité ont également été mis à la disposition des présidents. Les frais de voyage de l'agent de sécurité accompagnant le président en mission sont pris en charge par le budget-programme du Département de la sûreté et de la sécurité. Au gré des nécessités, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences assure des services de traduction, de traitement de texte et de protocole et le Département de la gestion fournit un chauffeur. Il convient cependant de noter que ces services ne sont pas assurés par des ressources humaines exclusivement affectées au Bureau.

31. Les autres dépenses de fonctionnement du Bureau sont financées, outre par les montants prévus dans le budget ordinaire (326 000 dollars par an actuellement), par les contributions volontaires versées par les États Membres et autres donateurs. Le Fonds d'affectation spéciale créé en 2010 recueille les contributions volontaires faites par les États Membres, les organisations intergouvernementales, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales, les particuliers et autres bailleurs de fonds.

32. Le Fonds d'affectation spéciale a l'avantage d'assurer la transparence et la responsabilité dans la mesure où les contributions sont reçues et les dépenses engagées en conformité avec le Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation (ST/SGB/2003/7).

33. Selon les chiffres du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, entité responsable du Fonds d'affectation spéciale, environ 23 contributions d'un montant total de 1 642 079 dollars ont été reçues entre la soixante-quatrième et la soixante-dixième session (en cours) : 70 134 dollars pour la 64<sup>e</sup> session; 495 438 dollars pour la 65<sup>e</sup> session; 0 dollar pour la 66<sup>e</sup> session; 479 343 dollars pour la 67<sup>e</sup> session; 147 164 pour la 68<sup>e</sup> session; 100 000 dollars pour la 69<sup>e</sup> session; 350 000 dollars pour la 70<sup>e</sup> session (au mois de janvier 2016).

34. Pour compléter le financement assuré par le biais du Fonds d'affectation spéciale, les présidents se sont employés à recueillir des contributions volontaires supplémentaires destinées à couvrir les autres besoins en ressources humaines et les autres dépenses de fonctionnement du Bureau. On ne dispose d'aucune information sur ce type de financement supplémentaire au Bureau ou au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, mais on estime que le montant est important. Ces contributions – mise à disposition de personnel détaché ou prise en charge de frais de voyage et de représentation – sont sollicitées ou

obtenues et dépensées à la seule discrétion des présidents. Cette situation a plusieurs incidences importantes.

35. Premièrement, ces transactions bilatérales sont invisibles pour l'Assemblée générale et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, car elles interviennent en dehors du cadre réglementaire financier de l'Organisation et les présidents ne sont pas tenus de rendre compte de leur réception et de leur emploi à l'Assemblée. Dans son audit réalisé en 2010, le Bureau des services de contrôle interne a jugé que cette absence de transparence posait un risque important (voir par. 7 ci-dessus). **L'équipe spéciale recommande par conséquent que les présidents communiquent à l'Assemblée générale des informations utiles sur les contributions ne transitant pas par le Fonds d'affectation spéciale, notamment leur source, leur objet et leur montant. En outre, elle considère que l'on gagnerait en transparence si l'Assemblée disposait d'informations sur l'ensemble des fonds toutes sources confondues (budget-programme de l'Organisation, Fonds d'affectation spéciale, contributions bilatérales en espèces ou en nature) et pouvait ainsi apprécier l'ampleur des moyens financiers dont dispose le président.**

36. Consciente que les contributions volontaires resteront un élément essentiel du financement du Bureau, l'équipe spéciale formule deux propositions à cet égard. **Elle estime que, dans toute la mesure possible, toutes les contributions en espèces supplémentaires versées par les États Membres devraient transiter par le Fonds d'affectation spéciale qui est géré en conformité avec le cadre réglementaire de l'Organisation.** Dans ce contexte, l'équipe spéciale note que le Département de la gestion a levé la réserve opérationnelle de 15 % du Fonds d'affectation spéciale en février 2013 et a réduit le taux de prélèvement au titre de l'appui au programme de 13 % à 7 % en novembre 2015. Ces changements devraient permettre d'inciter un plus grand nombre de bailleurs de fonds – États Membres comme donateurs extérieurs au système des Nations Unies – à verser des contributions par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale à l'avenir.

37. S'agissant des contributions volontaires provenant de sources privées (fondations, organisations non gouvernementales, organisations philanthropiques, entreprises), l'équipe spéciale estime que l'association de l'Organisation avec de telles entités présente des risques supplémentaires, notamment pour ce qui est de s'assurer de leur bonne foi. À cet égard, le Secrétaire général a précisé les principes devant régir les relations entre les entités privées (y compris les organisations non gouvernementales) et le Secrétariat ainsi que les fonds et programmes dotés d'une administration propre. **L'équipe spéciale considère que les entités privées désireuses de contribuer aux activités du président et du Bureau pourraient faire l'objet d'un contrôle exercé par le Bureau du Pacte mondial ou le Bureau de la déontologie, et que les contributions en espèces devraient transiter par le Fonds d'affectation spéciale.**

38. La question de l'adéquation des crédits alloués au Bureau dans le budget-programme a fait l'objet de débats à plusieurs reprises au fil des ans dans le cadre du Groupe de travail spécial, certains États Membres estimant nécessaire de s'assurer de la suffisance des fonds mis à la disposition du président et d'autres déclarant que les ressources semblaient suffisantes et que toute demande de ressources supplémentaires devrait se faire suivant les procédures établies.

39. À sa soixante-huitième session, comme lors de sessions antérieures, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 68/307, prié le Secrétaire général de lui proposer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, une révision des ressources allouées au Bureau de son président selon les procédures existantes. L'estimation préliminaire figurant au paragraphe 13 b) i) de l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (A/69/416) tient compte d'une demande de ressources supplémentaires pour financer les activités du Bureau. L'Assemblée a approuvé une estimation préliminaire inférieure au montant demandé. Par conséquent, les dépenses supplémentaires nécessaires pour couvrir les coûts liés à la transition et à la cohabitation entre les équipes du président sortant et du nouveau président élu n'ont pas été inscrites au Chapitre 1 du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

40. Dans sa résolution 70/247, l'Assemblée générale a de nouveau prié le Secrétaire général de lui présenter, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, une proposition de révision des ressources allouées au Bureau de son président conforme aux procédures existantes.

41. Sur ce point, tous les anciens présidents entendus ont convenu que les crédits actuellement prévus dans le budget-programme étaient insuffisants pour financer les activités du président et du Bureau, et ce, d'autant plus que ces activités se sont fortement développées depuis 1998, date à laquelle le montant de 250 000 dollars a été arrêté. Comme les présidents doivent compter sur leur propre gouvernement (notamment) pour obtenir des ressources supplémentaires, l'équipe spéciale a constaté, à la lumière des informations données par les anciens présidents, que la capacité de financer les activités devant être menées par le président pouvait différer d'un État Membre à un autre et ainsi soulever des problèmes d'équité.

42. Les problèmes que pose la nécessité de recourir à des fonds supplémentaires ont également été mis en évidence dans le cadre des débats du Groupe de travail spécial (A/68/951, par. 80).

43. L'équipe spéciale a cherché à savoir si le montant des ressources inscrites au budget-programme pour financer les activités du président devait être augmenté. Il a constaté l'expansion indéniable des travaux de l'Assemblée générale et des activités du président (ainsi que de la durée de ses fonctions) au fil des ans ainsi que l'augmentation des ressources humaines fournies par l'Assemblée et détachées par les États Membres au Bureau, autant d'évolutions qui sont intervenues sans s'accompagner d'un accroissement correspondant des crédits inscrits au budget ordinaire pour financer le fonctionnement du Bureau depuis 1998. Il a également examiné la question de l'inégalité des contributions en espèces et en nature que les présidents peuvent s'attendre à recevoir de la part de leur État Membre.

44. Toutefois, comme le montre le tableau ci-dessous (dont les chiffres s'arrêtent au 31 août 2015), il restait, à la fin de trois des cinq dernières sessions, un reliquat important de ressources non utilisées. Ainsi, le taux des crédits non utilisés était de respectivement 14 %, 18 % et 32 % aux soixante-neuvième, soixante-cinquième et soixante-huitième sessions. Aussi, l'équipe spéciale juge qu'il est difficile à ce stade, en l'absence de données complémentaires, de justifier une demande d'augmentation des contributions mises en recouvrement pour financer les dépenses de fonctionnement du Bureau.

## Dépenses du Bureau du Président de l'Assemblée générale prévues au budget ordinaire

(En dollars des États-Unis)

Session	Dates	Crédits ouverts* (1)	Autres dépenses de personnel	Voyages	Frais de représentation	Frais généraux de fonctionnement	Fournitures et accessoires	Total des dépenses (2)	Écarts (3) = (1) - (2)	Taux des dépenses/ crédits ouverts
65 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> septembre 2010- 31 août 2011	296 900	13 670	149 943	23 914	55 301	64	242 891	54 009	82 %
66 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> septembre 2011- 31 août 2012	306 900	26 000	201 074	52 045	32 092	1 806	313 017	(6 117)	102 %
67 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> septembre 2012- 31 août 2013	310 600	6 528	190 624	51 525	64 170	128	312 976	(2 376)	101 %
68 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> septembre 2013- 31 août 2014	319 700	4 629	144 594	54 374	14 540	385	218 522	101 178	68 %
69 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> septembre 2014- 31 août 2015	321 700	9 980	169 869	71 788	24 037	-	275 675	46 025	86 %

Note : À des fins de présentation, les crédits ouverts et les dépenses engagées sont présentés par session de l'Assemblée générale et non par exercice.

\* Montant révisé.

45. Toutefois, l'équipe spéciale juge souhaitable de ménager un juste équilibre entre les ressources fournies par l'Organisation et les ressources mises à disposition à titre complémentaire. C'est là une question qu'il appartiendra à l'Assemblée générale de trancher, une fois qu'elle disposera d'une vue d'ensemble du financement du Bureau.

46. L'équipe spéciale estime qu'il faudrait accorder la priorité à la communication à l'Assemblée générale d'informations sur les activités du président, notamment sur les voyages, ainsi que sur la réception et l'utilisation de l'ensemble des ressources par le président. Une fois que la transparence et la responsabilité auront été assurées, l'Assemblée voudra peut-être réfléchir à la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires dans le budget-programme en vue d'assurer une répartition juste/équitable entre crédits du budget ordinaire et contributions volontaires.

### D. Effectifs du Bureau du Président de l'Assemblée générale

47. Comme on l'a vu ci-dessus, l'Assemblée générale a alloué des ressources du budget-programme au Bureau. Les membres du personnel titulaires d'une lettre de nomination à l'ONU sont assujettis aux Statut et Règlement du personnel de l'Organisation ainsi qu'aux normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux.

48. Ces fonctionnaires, qui sont recrutés pour un an au sein du Bureau, sont choisis en concertation avec le président. S'il n'existe pas de procédure officielle de mise en concurrence, les qualifications et l'expérience des personnes sélectionnées devraient néanmoins répondre aux critères d'évaluation correspondant à la classe de l'emploi à pourvoir.

49. À ces effectifs s'ajoutent les agents détachés ou déployés par les États Membres, appelés conseillers, au sein du Bureau dans le cadre d'accords bilatéraux à l'initiative soit du président soit de l'État Membre concerné. L'équipe spéciale a été informée que, d'une manière générale, ces déploiements ne sont régis par aucun accord écrit officiel entre le président ou le Bureau et les États Membres et ne sont soumis à aucun mandat établi. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a indiqué ne pas toujours connaître l'effectif complet de conseillers, car, lors de certaines sessions, certains ne sont en poste qu'occasionnellement ou ne travaillent pas nécessairement dans les locaux du Bureau<sup>7</sup>.

50. Les membres du personnel détachés restent des agents de l'État Membre concerné et sont soumis au cadre juridique applicable dans ledit État. Par conséquent, il n'existe pas de règles de conduite communes attendues du personnel détaché auprès du Bureau.

51. Le Secrétariat et les fonds et programmes, notamment le PNUD, l'UNICEF et le FNUAP, affectent également des hauts fonctionnaires au Bureau, dont certains sont rémunérés par l'entité intéressée tandis que d'autres sont choisis pour occuper des postes inscrits au budget ordinaire de l'ONU. Il arrive aussi que des experts associés ou des administrateurs auxiliaires soient mis à la disposition du Bureau.

52. Les anciens présidents et les fonctionnaires du Secrétariat entendus se sont accordés pour dire que la pratique du détachement était avantageuse à la fois pour le Bureau et pour les États Membres et qu'il fallait continuer à encourager un tel système. Si elle partage cet avis, l'équipe spéciale estime cependant que les mécanismes de transparence et de responsabilité sont insuffisants en l'état actuel. **Elle considère que les détachements d'agents des États Membres et des entités du système des Nations Unies, y compris des fonds et programmes, pourraient faire l'objet d'un accord écrit (une lettre, par exemple) entre le Bureau et l'État Membre intéressé énonçant clairement le mandat et les règles fondamentales de conduite que les agents détachés doivent s'engager à respecter pendant leur période de service au sein du Bureau. Une copie de ces documents pourrait être transmise au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à des fins d'archivage. En outre, les agents détachés pourraient bénéficier d'une séance d'information dispensée par le Bureau de la déontologie. Il est également recommandé que les agents détachés des entités des Nations Unies continuent de jouir des privilèges et immunités dont ils bénéficiaient lorsqu'ils étaient en poste dans ces entités. Il convient d'examiner plus avant le statut des agents détachés par les États Membres auprès de l'Office et en particulier les privilèges et immunités dont ils bénéficient.**

53. **En outre, l'Assemblée voudra peut-être envisager de demander aux présidents de faire preuve d'une plus grande transparence à l'égard de toutes les ressources obtenues par le biais du budget ordinaire de l'ONU, des États Membres, des fonds et programmes des Nations Unies et d'autres sources, notamment en ce qui concerne tous les conseillers ou agents détachés.**

54. S'agissant de l'adéquation du nombre de postes inscrits au budget ordinaire pour le Bureau, l'équipe spéciale a relevé, à la lumière des informations qui lui ont

---

<sup>7</sup> L'équipe spéciale croit savoir que certains présidents donnent la liste de leurs collaborateurs sur leur site Web.

été communiquées, qu'au cours des neuf dernières sessions, les effectifs du Bureau à chaque session oscillaient de 18 à 33 et que, sur ce total, seuls 5, dont 1 agent des services généraux (Autres classes), étaient financés sur le budget ordinaire<sup>8</sup>. L'équipe spéciale a considéré qu'il était important de trouver un meilleur équilibre dans la répartition entre les ressources fournies par l'Organisation et les ressources obtenues bilatéralement par le président. En outre, comme on le verra plus en détail ci-dessous, on a estimé qu'il était nécessaire de doter le Bureau de ressources propres pour assurer la continuité et le transfert des connaissances entre les sessions en coordination avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. **En conséquence, l'équipe spéciale recommande la création au sein du Bureau d'un poste supplémentaire de la classe P-5, qui pourrait être occupé à plus long terme. Le titulaire de ce poste serait chargé de gérer la continuité et le transfert des connaissances entre les présidents et les sessions. Il contribuerait également à l'établissement du rapport de fin de mandat du président recommandé au paragraphe 25 ci-dessus ainsi qu'à la transmission des informations lors de la passation de pouvoirs recommandée au paragraphe 64 ci-dessous.**

55. Par ailleurs, compte tenu du fait que les présidents s'occupent désormais régulièrement d'un large éventail de questions de fond dans le domaine du développement (comme le Programme 2030 et les objectifs de développement durable), **l'équipe spéciale recommande que les présidents envisagent de faire appel plus systématiquement aux hauts fonctionnaires du Secrétariat, des institutions spécialisées ainsi que des fonds et programmes (comme l'UNICEF, le PNUD et le FNUAP).**

56. **Les présidents voudront peut-être également envisager de recourir systématiquement aux services d'experts associés ou d'administrateurs auxiliaires possédant les qualifications requises, au moins une fois par an, pour épauler les fonctionnaires de rang plus élevé du Bureau et pour renforcer la continuité entre les sessions.**

## **E. Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale**

57. La question de la constitution et de la conservation de la mémoire institutionnelle entre présidents a fait l'objet de débats au sein du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir, par exemple, A/60/999, A/63/959, A/64/903 et A/68/951). Ces discussions ont débouché sur l'adoption d'une série de résolutions successives, dans lesquelles il est demandé aux présidents en exercice de transmettre des informations à leurs successeurs (voir résolutions 63/309, 64/301, 66/294, 67/297, 68/307 et 69/321).

58. Dans sa dernière résolution sur la question, la résolution 69/321, l'Assemblée a prié les présidents sortants de transmettre à leurs successeurs un compte rendu de leurs travaux à l'issue de leur mandat et de les informer des enseignements tirés et

<sup>8</sup> Ces chiffres sont fondés sur les listes de membres du personnel fournies à l'équipe spéciale par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Le Département a précisé à l'équipe spéciale qu'il était possible que ces informations ne soient pas complètes, car il n'est pas nécessairement tenu informé de tous les conseillers attachés au service du président ou du Bureau.

des meilleures pratiques, et encouragé les uns et les autres à organiser des échanges structurés et constructifs concernant les données d'expérience pendant une période de transition de trois mois. Elle a également invité les présidents des sessions à venir à s'entretenir avec le Conseil des présidents de l'Assemblée générale afin de tirer parti de l'expérience de leurs prédécesseurs en ce qui concerne les meilleures pratiques et les enseignements qu'ils en ont tirés, dans le sens du renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de son président.

59. L'équipe spéciale a été informée par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et par les anciens présidents que les modalités de transmission d'informations n'étaient pas fixées et que les communications écrites étaient rares. La plupart des anciens présidents ont déclaré qu'ils n'avaient guère, voire pas du tout, reçu d'informations de la part de leurs prédécesseurs.

60. Les anciens présidents ont également expliqué que le Bureau ne disposait pas des dossiers et des archives des sessions antérieures. En outre, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a confirmé qu'il ne possédait pas de copies des dossiers du Bureau d'une session à l'autre et que de nombreux présidents et États Membres estimaient que ces dossiers faisaient partie des archives de l'État Membre d'origine du président.

61. La Mission permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies a souligné qu'il importait, pour les futurs présidents, de conserver la mémoire institutionnelle. En 2011, la Mission a publié un guide intitulé « The PGA Handbook: A Practical Guide to the United Nations General Assembly ». Dans le guide du lecteur de ce manuel, on peut lire :

D'aucuns soutiendront que l'Assemblée générale des Nations Unies s'expérimente le mieux intuitivement et que la connaissance de ses rouages se transmet le mieux de bouche à oreille. Qu'il nous soit permis de ne pas être de cet avis. À notre sens, un guide écrit peut venir enrichir la mémoire institutionnelle de l'Assemblée.

62. La décision prise par l'Assemblée générale d'élire son président trois mois avant son entrée en fonctions a notamment permis de faciliter le transfert de connaissances entre les présidents sortants et leurs successeurs. Cette décision, à l'instar d'autres mesures tendant à renforcer la mémoire institutionnelle, remonte à la résolution 56/509.

63. S'il est vrai que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences apporte aide et information au président de la session à venir pendant la période de transition, l'équipe spéciale a néanmoins été informée que l'Organisation ne prévoyait pas de ressources pour recruter du personnel pendant les trois mois de la transition, ce qui limite les progrès que le futur président peut faire pendant cette période. L'équipe spéciale a noté que le Secrétaire général avait proposé, dans son esquisse budgétaire pour 2016-2017, de prévoir des ressources pour financer les coûts liés à la transition et à la cohabitation pendant plusieurs semaines entre l'équipe du président sortant de l'Assemblée générale et celle du nouveau président élu, qui arrive généralement plus tôt pour commencer à travailler au sein d'un bureau provisoire (A/69/416). Comme on l'a relevé plus haut, l'Assemblée générale n'a pas approuvé le montant des ressources demandées. Par conséquent, les ressources supplémentaires nécessaires n'ont pas été inscrites dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. **L'équipe spéciale estime**

que, pour permettre aux nouveaux présidents de tirer le meilleur parti de la période de transition, le Secrétaire général pourrait demander que le budget-programme prévoie des ressources destinées à financer les coûts liés à la transition et au chevauchement des équipes pendant les trois mois que dure la transition.

64. L'équipe spéciale a relevé le caractère ad hoc que revêt la transmission des consignes entre les présidents malgré l'importance accordée par l'Assemblée à cet aspect de la transition. En effet, il s'agit là de la seule obligation de communication d'informations mise à la charge des présidents. L'équipe spéciale estime que les modalités de transmission de l'information ne devraient pas être abandonnées au style personnel et aux préférences de chaque président. **Conformément aux nombreuses résolutions demandant que les futurs présidents transmettent des informations à leurs prédécesseurs lors de la passation de pouvoirs, elle préconise que soit défini un format commun qui servirait à tous les présidents et porterait sur les activités de fond mais aussi sur les aspects administratifs et financiers du Bureau, et que l'Assemblée prie les présidents sortants de remettre à leurs successeurs un exposé écrit établi suivant le format arrêté.** Le Département de l'Assemblée générale pourrait aider le président sortant à établir cet exposé.

65. L'équipe spéciale a également relevé que ni le Bureau ni le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ne conservaient d'archives d'une session à une autre. Sachant que l'Organisation se nourrit de précédents et que les présidents héritent de nombreux dossiers et mandats de leurs prédécesseurs<sup>9</sup>, l'absence d'archives exhaustives au sein du Bureau ou du Département fait obstacle à la préservation de la mémoire institutionnelle et au renforcement de la transparence, de la responsabilité et de l'efficacité. **L'équipe spéciale est d'avis que des mesures peuvent être prises pour assurer la conservation et l'archivage des dossiers au sein du Bureau ou du Département, lesquels pourraient alors être consultés par les futurs présidents et les futurs membres du Bureau dans les conditions prévues par les règles et procédures d'archivage de l'Organisation, et qu'il devrait être expressément précisé que ces dossiers font partie intégrante des archives de l'Organisation.**

66. L'équipe spéciale a considéré qu'un autre moyen efficace de préserver la mémoire institutionnelle et la continuité résidait dans le personnel. À cet égard, elle a noté que les cinq postes financés par le budget ordinaire de l'Organisation étaient pourvus de session en session et que la plupart des agents détachés des États Membres et d'ailleurs changeaient également d'une session à l'autre. S'il est vrai que certains présidents choisissent de conserver ou de réengager certains agents ayant travaillé avec d'anciens présidents, les seuls membres permanents du Bureau sont les deux agents des services généraux du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. **L'équipe spéciale est d'avis qu'il pourrait être opportun de pourvoir le poste P-5 existant pour une durée de deux ou trois sessions afin de renforcer la continuité et la mémoire institutionnelle du**

---

<sup>9</sup> L'équipe spéciale a été informée que les mandats en cours du président sont souvent confiés à des cofacilitateurs ou à des coprésidents provenant de plusieurs États Membres et pouvant être amenés à travailler sur un dossier pendant plusieurs sessions, et que cette pratique apportait une certaine continuité. L'équipe spéciale estime que cette pratique ne remplace pas la conservation et l'archivage des documents et fichiers électroniques.

**Bureau.** L'équipe spéciale note que ses recommandations tendant au recours accru aux experts associés et aux administrateurs auxiliaires et à la création d'un nouveau poste P-5 au sein du Bureau afin d'aider le président à s'acquitter des nouvelles obligations de communication d'informations que l'Assemblée jugera utiles (voir par. 54 et 56 ci-dessus) devraient également assurer une plus grande continuité.

## **F. Contrôle du Bureau du Président de l'Assemblée générale**

67. L'équipe spéciale a formulé un certain nombre de recommandations visant à renforcer la transparence et la responsabilité dans le fonctionnement du Bureau. À l'avenir, si l'Assemblée générale approuvait une partie ou l'ensemble des recommandations figurant dans le présent rapport, celle-ci souhaitera peut-être envisager, sans préjudice de la responsabilité directe du président devant elle, **la possibilité de mettre en place un organe de contrôle technique, dont l'Assemblée préciserait le mandat et la composition et qui serait chargé d'examiner la manière dont sont traitées les questions liées aux ressources financières et humaines du Bureau et d'apprécier l'efficacité du transfert des connaissances et de la mémoire institutionnelles. Un tel organe de contrôle pourrait être subordonné et rendre directement compte à l'Assemblée générale.**

## **III. Récapitulatif des recommandations**

68. On trouvera ci-après un récapitulatif des recommandations formulées par l'équipe spéciale en vue de renforcer la transparence, la responsabilité et l'efficacité dans le fonctionnement du Bureau :

a) L'Assemblée générale pourrait envisager de définir un socle de principes déontologiques fondamentaux que les présidents s'engageraient à respecter. Le Bureau de la déontologie pourrait s'il y a lieu organiser une séance d'orientation à l'intention des présidents avant leur prise de fonctions (par. 15);

b) L'Assemblée générale voudra peut-être demander ou exiger que les présidents déclarent leur patrimoine au début et à la fin de leur mandat (par. 16);

c) L'Assemblée générale voudra peut-être envisager de demander aux présidents de lui rendre systématiquement compte, dans un rapport de fin de mandat, de leurs activités, y compris de leurs voyages. Ce rapport de fin de mandat pourrait également récapituler les activités de fond menées par le président et l'Assemblée générale pendant la session. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pourrait en outre aider le président à établir le rapport qu'il doit présenter à l'Assemblée à la fin de son mandat (par. 25 et 26);

d) L'Assemblée pourrait demander aux futurs présidents de présenter régulièrement leurs activités sur leur site Web (par. 25);

e) L'Assemblée générale souhaitera peut-être envisager de demander aux présidents de communiquer des informations utiles sur les contributions ne transitant pas par le Fonds d'affectation spéciale, notamment leur source, leur objet et leur montant. Plus généralement, l'Assemblée pourrait demander aux présidents de lui fournir des informations sur l'ensemble des fonds toutes sources confondues (budget-programme de l'Organisation, Fonds d'affectation spéciale, contributions

bilatérales en espèces ou en nature) pour lui permettre d'apprécier l'ampleur des moyens financiers dont dispose le président (par. 35);

f) L'Assemblée générale voudra peut-être envisager de demander que, dans toute la mesure possible, toutes les contributions en espèces supplémentaires versées par les États Membres transitent par le Fonds d'affectation spéciale, qui est géré en conformité avec le cadre réglementaire de l'Organisation (par. 36);

g) L'Assemblée générale voudra peut-être envisager de demander que les entités privées désireuses de contribuer aux activités du président et du Bureau fassent l'objet d'un contrôle exercé par le Bureau du Pacte mondial ou le Bureau de la déontologie, et que les contributions en espèces transitent par le Fonds d'affectation spéciale (par. 37);

h) Les détachements d'agents des États Membres et des entités du système des Nations Unies, y compris des fonds et programmes, pourraient faire l'objet d'un accord écrit (une lettre, par exemple) entre le Bureau et l'État Membre intéressé énonçant clairement le mandat et les règles fondamentales de conduite que les agents détachés doivent s'engager à respecter pendant leur période de service au sein du Bureau. Une copie de ces documents pourrait être transmise au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à des fins d'archivage (par. 52);

i) Les agents détachés pourraient bénéficier d'une séance d'information dispensée par le Bureau de la déontologie. Il est également recommandé que les agents détachés des entités des Nations Unies continuent de jouir des privilèges et immunités dont ils bénéficiaient lorsqu'ils étaient en poste dans ces entités. Il convient d'examiner plus avant le statut des agents détachés par les États Membres auprès de l'Office et en particulier les privilèges et immunités dont ils bénéficient. (par. 52);

j) L'Assemblée voudra peut-être envisager de demander aux présidents de faire preuve d'une plus grande transparence à l'égard de toutes les ressources obtenues par le biais du budget ordinaire de l'ONU, des États Membres, des fonds et programmes des Nations Unies et d'autres sources, notamment en ce qui concerne tous les conseillers ou agents détachés (par. 53);

k) Le Secrétaire général devrait envisager de proposer la création d'un poste P-5 supplémentaire au sein du Bureau, lequel pourrait être pourvu pour une durée de cinq ans maximum. Le titulaire de ce poste serait chargé de gérer la continuité et le transfert des connaissances entre les présidents et les sessions. Il contribuerait également à l'établissement du rapport de fin de mandat du président ainsi qu'à la transmission des informations lors de la passation de pouvoirs (par. 54);

l) Les présidents voudront peut-être envisager de faire appel plus systématiquement aux hauts fonctionnaires du Secrétariat, des institutions spécialisées ainsi que des fonds et programmes (comme l'UNICEF, le PNUD et le FNUAP) (par. 55);

m) Les présidents voudront peut-être également envisager de recourir systématiquement aux services d'experts associés ou d'administrateurs auxiliaires possédant les qualifications requises, au moins une fois par an, pour épauler les

fonctionnaires de rang plus élevé du Bureau et pour renforcer la continuité entre les sessions (par. 56);

n) Le Secrétaire général devrait proposer, pour permettre aux nouveaux présidents de tirer le meilleur parti de la période de transition, que le budget-programme prévoie des ressources destinées à financer les coûts liés à la transition et au chevauchement des équipes pendant les trois mois que dure la transition (par. 63);

o) Conformément aux nombreuses résolutions demandant que les futurs présidents soient informés par leurs prédécesseurs, il conviendrait que soit défini un format commun qui servirait à tous les présidents et porterait sur les activités de fond mais aussi sur les aspects administratifs et financiers du Bureau, et que l'Assemblée prie les présidents sortants de remettre à leurs successeurs un exposé écrit établi suivant le format arrêté (par. 64);

p) Des mesures peuvent être prises pour assurer la conservation et l'archivage des dossiers au sein du Bureau ou du Département, lesquels pourraient alors être consultés par les futurs présidents et les futurs membres du Bureau dans les conditions prévues par les règles et procédures d'archivage de l'Organisation, et il devrait être expressément précisé que ces dossiers font partie intégrante des archives de l'Organisation (par. 65);

q) L'Assemblée générale voudra peut-être envisager de pourvoir le poste P-5 existant au sein du Bureau pour une durée de deux ou trois sessions afin de renforcer la continuité et la mémoire institutionnelle du Bureau (par. 66);

r) L'Assemblée souhaitera peut-être envisager, sans préjudice de la responsabilité directe du président devant l'Assemblée générale, de mettre en place un organe de contrôle technique, dont elle préciserait le mandat et la composition et qui serait chargé d'examiner la manière dont sont traitées les questions liées aux ressources financières et humaines du Bureau et d'apprécier l'efficacité du transfert des connaissances et de la mémoire institutionnelles. Un tel organe de contrôle pourrait être subordonné et rendre directement compte à l'Assemblée générale (par. 67).

#### **IV. Conclusion**

69. Si les accusations visant le Président de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale soulèvent de graves préoccupations, cette situation a néanmoins offert à l'Organisation la possibilité d'examiner le fonctionnement du Bureau. L'examen mené par l'équipe spéciale a permis de mettre en évidence plusieurs aspects des activités du Bureau qui pourraient tirer parti d'une plus grande transparence, d'une plus grande responsabilité et d'une plus grande efficacité. Selon l'équipe spéciale, il s'agit là d'une occasion que l'Organisation ne peut se permettre de laisser passer.